

ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRES DE RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR ACCÉDER À L'ÉDUCATION SCOLAIRE

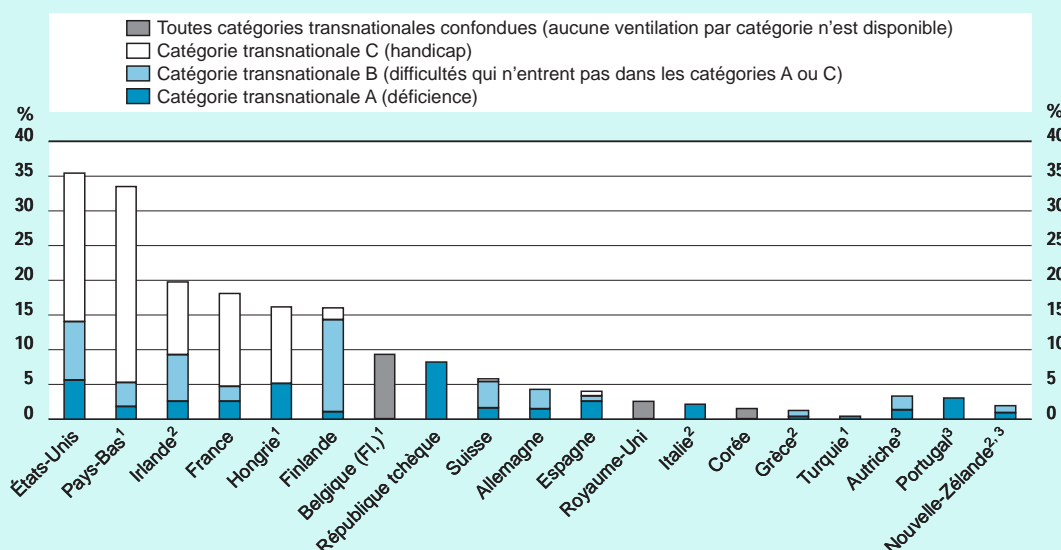
(du fait d'incapacités, de troubles de l'apprentissage ou du comportement, et de handicaps sociaux)



- Les différents pays recensent des proportions très variables d'élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire. La proportion d'élèves qui bénéficient ainsi de ressources supplémentaires oscille entre 35 et moins de 1 pour cent de l'effectif total scolarisé dans le primaire et le premier cycle du secondaire.
- Dans certains pays, les élèves souffrant d'incapacités (classés dans la catégorie transnationale A) sont scolarisés dans des écoles spéciales alors que dans d'autres, ils le sont dans des écoles ordinaires. Ces différences révèlent de possibles inégalités entre les pays dans leurs prestations et une très grande diversité des parcours de scolarisation et des modes de socialisation de *tous* les élèves concernés.
- Dans presque tous les pays, les garçons bénéficient d'une part sensiblement plus importante de ressources que les filles.

Graphique C6.1. Proportion d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires pour accéder au programme ordinaire (1996)

En pourcentage de l'effectif total d'élèves scolarisés dans le primaire et dans le premier cycle du secondaire, selon la catégorie transnationale (calculs basés sur le nombre d'individus)



1. Les données relatives au primaire et au premier cycle du secondaire couvrent des champs différents.
2. Établissements publics seulement.
3. Catégorie transnationale C : données non disponibles. Catégorie transnationale B : données non disponibles pour le Portugal.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la proportion d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires. Les pays pour lesquels certaines données font défaut sont placés à la droite du graphique.

Source : OCDE.

■ CONTEXTE

Les élèves souffrant d'incapacités et de difficultés d'apprentissage et ceux issus de milieux défavorisés bénéficient souvent d'un soutien supplémentaire à l'école pour être en mesure de progresser de façon satisfaisante. Ces élèves sont de plus en plus intégrés dans le système éducatif ordinaire bien que beaucoup continuent de fréquenter des établissements spéciaux.

L'orientation des politiques d'éducation en faveur de la formation tout au long de la vie et de l'équité revêt une importance toute particulière pour ces élèves, car ce sont eux qui risquent le plus d'être marginalisés, non seulement à l'école mais aussi sur le marché du travail et dans la vie en général. Il est essentiel de suivre les dispositions prises en matière d'éducation pour ces élèves, compte tenu surtout des ressources supplémentaires considérables ont en jeu.

Beaucoup de pays mettent en œuvre des politiques constructives en vue d'assurer des prestations équitables à ceux qui ont des besoins particuliers et de les intégrer dans la société. Toutefois, les dispositions législatives, les attitudes traditionnelles, la formation des enseignants, le cloisonnement des systèmes et les définitions de catégories (les catégories de capacité, par exemple) sont autant de facteurs qui, entre autres, peuvent jouer à l'encontre de l'intégration, voire faciliter l'exclusion.

Pour assurer un enseignement à ces élèves, les pays pour la plupart mettent des ressources supplémentaires à la disposition des établissements scolaires. Il s'agit en général d'enseignants et d'aides-éducateurs supplémentaires ainsi que d'auxiliaires médicaux tels que des orthophonistes et des kinésithérapeutes, mais aussi d'aménagements dans les locaux et les installations. Les pays se différencient sensiblement du point de vue des prestations offertes et des lieux de prestations – établissements scolaires spécialisés, classes spéciales intégrées à des écoles ordinaires ou classes ordinaires dans des établissements ordinaires ou autres lieux.

■ OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS

Proportion d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires

Faute d'un accord sur les définitions, il était difficile dans le passé de comparer à l'échelle internationale les effectifs et les proportions d'élèves qui, en raison d'incapacités, de troubles de l'apprentissage ou du comportement, ou de handicaps, avaient du mal à accéder à l'éducation scolaire. Les stratégies basées sur la comptabilisation des effectifs scolarisés dans des établissements spécialisés ou encore sur des modèles de handicaps définis à partir de classifications médicales ne reflètent pas la situation réelle dans de nombreux pays où les élèves handicapés sont de plus en plus intégrés dans le système éducatif ordinaire et où l'on se rend compte que ces modèles de type médical ne permettent guère de planifier les services d'enseignement requis pour répondre aux besoins de ces élèves.

Conçu dans une optique différente, cet indicateur est construit à partir de données relatives aux ressources supplémentaires fournies pour aider les élèves à accéder à l'éducation scolaire, quelle que soit l'origine de leurs problèmes. Aux fins des comparaisons, les effectifs d'élèves se définissent donc par rapport aux ressources publiques et/ou privées supplémentaires fournies pour permettre aux intéressés de suivre le programme scolaire ordinaire.

Cet indicateur compare la proportion d'élèves auxquels des ressources supplémentaires sont accordées pour les aider à suivre le programme scolaire ordinaire.

The logo consists of a blue square containing the white text 'C6' in a bold, sans-serif font.

Les élèves bénéficiant de ressources supplémentaires ont été répartis en trois catégories.

La catégorie A correspond en gros aux besoins résultant d'une déficience, la catégorie B aux besoins des élèves qui sans raison évidente sont atteints de troubles de l'apprentissage ou du comportement, et la catégorie C aux besoins des élèves issus de milieux défavorisés.

La proportion d'élèves qui bénéficient de ressources supplémentaires oscille entre 35 et moins de 1 pour cent de l'effectif total scolarisé dans le primaire et le premier cycle du secondaire.

On observe les différences très marquées d'un pays à l'autre du point de vue des structures dans lesquelles les élèves de la catégorie A sont scolarisés : écoles spéciales, classes spéciales ou classes ordinaires.

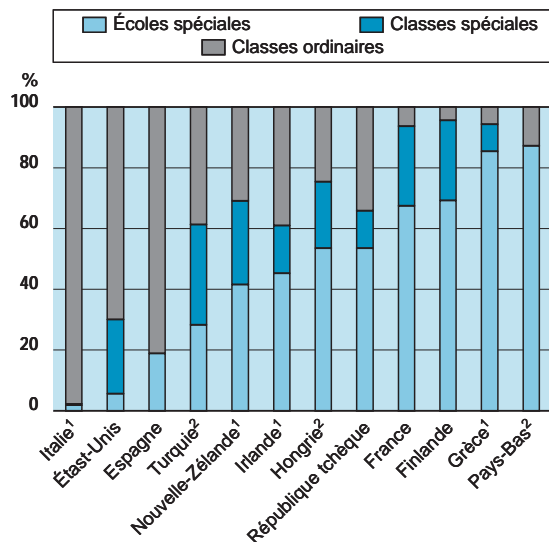
Pour rendre les comparaisons possibles, les pays ont à présent réparti les catégories dans lesquelles ils classent eux-mêmes les élèves souffrant d'incapacités, de troubles de l'apprentissage ou de handicaps à l'intérieur d'une taxinomie internationale simple en trois catégories. Dans cette taxinomie, la catégorie A correspond en gros aux besoins résultant d'une déficience, la catégorie B aux besoins des élèves qui pour aucune raison évidente sont atteints de troubles de l'apprentissage ou du comportement, et la catégorie C aux besoins des élèves issus de milieux défavorisés (voir les définitions plus loin). Les différents cadres conceptuels auxquels les pays ont recours pour répondre aux besoins de ces élèves sont illustrés dans l'indicateur C6 de l'édition 1998 de *Regards sur l'éducation*. L'analyse révèle que certains pays (l'Italie et la République tchèque, par exemple) incluent dans leur classification nationale uniquement les élèves souffrant d'incapacités médicalement reconnues, autrement dit ceux qui appartiennent à la catégorie A, alors que la Turquie englobe les enfants précoces et surdoués et d'autres pays encore, des enfants diversement défavorisés (c'est le cas de la Suisse par exemple).

Les différents pays recensent des proportions très variables d'élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire mais les écarts constatés sont parfois attribuables à l'interprétation différente donnée des catégories. Il ressort du graphique C6.1 que la proportion d'élèves auxquels des ressources supplémentaires sont accordées pour les aider à suivre le cursus normal varie considérablement selon les pays. La proportion d'élèves qui bénéficient ainsi de ressources supplémentaires oscille entre 35 et moins de 1 pour cent de l'effectif total scolarisés dans le primaire et le premier cycle du secondaire. Lorsque cela est possible, les données sont indiquées séparément pour les catégories transnationales A, B et C en proportion de l'effectif total scolarisé à ces deux niveaux d'enseignement. Dans les pays où les élèves bénéficiant de ressources supplémentaires représentent une forte proportion, ils relèvent pour la plupart de la catégorie C. L'édition de 1998 de *Regards sur l'éducation* (tableau C6.5) fournit une mesure indirecte de l'ampleur des ressources supplémentaires consenties sous la forme de taux d'encadrement plus favorable. Pour les élèves classés dans la catégorie A, le nombre d'élèves par enseignant se situe entre 2.3 et 8.6 dans les écoles spéciales et entre 1.7 et 10.7 dans les classes spéciales des écoles ordinaires. Dans les classes ordinaires, en revanche, le nombre d'élèves par enseignant va de 9.5 à 27.9. Il est donc évident que les ressources supplémentaires allouées peuvent être considérables et jouer en faveur des élèves éprouvant les plus grandes difficultés.

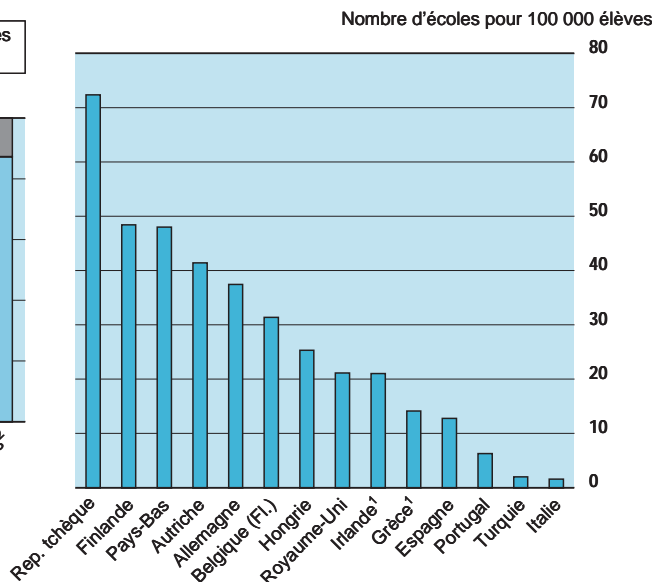
Structures accueillant les élèves atteints d'incapacités, de troubles de l'apprentissage, du comportement ou du caractère, et de handicaps

Les structures éducatives qui accueillent les élèves souffrant d'incapacités présentent un intérêt particulier du point de vue des mesures à prendre. Le graphique C6.2 indique les structures dans lesquelles ces élèves (classés dans la catégorie internationale A) sont scolarisés : il peut s'agir d'écoles spéciales, de classes spéciales ou de classes ordinaires. On observe des différences particulièrement marquées puisque dans certains pays pour ainsi dire aucun élève handicapé n'est scolarisé en écoles spéciales (en Italie par exemple) alors que dans d'autres, la proportion de élèves de cette catégorie, qui fréquentent des écoles spéciales, dépasse largement 75 pour cent (en Finlande, en France, en Grèce et aux Pays-Bas notamment). Le débat se poursuit sur l'opportunité ou non d'intégrer les élèves appartenant à la catégorie A dans des établissements scolaires ordinaires, et cet indicateur répond aux besoins de suivre l'évolution de la situation.

Graphique C6.2. Répartition des élèves classés dans la catégorie transnationale A (déficience), selon la structure d'accueil (1996)

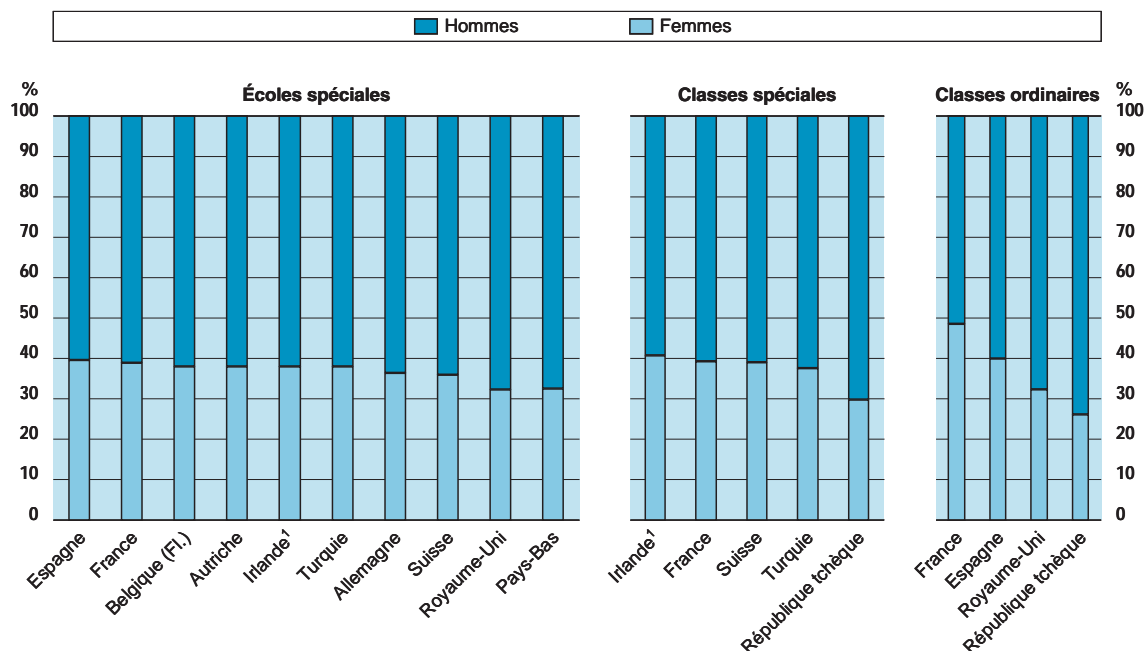


Graphique C6.3. Nombre d'écoles spéciales pour 100 000 élèves de l'effectif total scolarisé dans le primaire et le premier cycle du secondaire (1996)



C6

Graphique C6.4. Proportion d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires dans des structures d'accueil différentes, ventilée par sexe (1996)



1. Établissements publics seulement.

2. Les données relatives au primaire et au premier cycle du secondaire portent sur des champs différents.

Source : OCDE.

La répartition, selon la structure d'accueil, des élèves bénéficiant de ressources spéciales varie d'une catégorie à l'autre. Dans le tableau C6.3, ces élèves sont ventilés par structure d'accueil et par catégorie internationale – A, B ou C.

Le tableau C6.4 récapitule les données relatives aux écoles spéciales. Le graphique C6.3 indique le nombre d'écoles spéciales pour 100 000 élèves de l'effectif total scolarisé dans le primaire et le premier cycle du secondaire et met en lumière de grands écarts entre les pays (1.6 en Italie contre 72.4 dans la République tchèque).

Disparités entre les filles et les garçons

Dans tous les pays pour lesquels on dispose de données, la proportion de garçons bénéficiant de ressources supplémentaires dépasse celle des filles.

Le graphique C6.4 indique que la proportion de garçons et de filles auxquels des ressources supplémentaires sont accordées pour les aider à accéder au cursus normal, selon la structure dans laquelle ils sont scolarisés – écoles spéciales, classes spéciales ou classes ordinaires. Un point mérite d'être noté : dans tous les pays pour lesquels on dispose de données, la proportion de garçons dépasse celle de filles. Dans les écoles spéciales et dans les classes spéciales, les effectifs masculins représentent entre 60 et 70 pour cent, mais de plus grandes variations s'observent dans les classes ordinaires. En France, par exemple, le nombre de garçons et de filles est quasiment égal alors que dans la République tchèque, les garçons représentent près de 74 pour cent des effectifs (tableau C6.5).

DÉFINITIONS

Les données proviennent d'une enquête spéciale de l'OCDE réalisée en 1998 et 1999 sur les élèves bénéficiant de ressources supplémentaires pour accéder au programme scolaire ordinaire.

Les élèves souffrant d'incapacités, de troubles de l'apprentissage ou du comportement, ou de handicaps, sont définis sur la base des ressources publiques et/ou privées supplémentaires fournies pour le financement de leur formation. Par « ressources supplémentaires », on entend les ressources mises à disposition en plus de celles qui le sont généralement pour les élèves suivant sans difficulté un cursus normal. Les ressources peuvent être de natures diverses. Il peut s'agir, par exemple, de ressources en personnel (un taux d'encadrement plus favorable, des enseignements supplémentaires), de ressources matérielles (aides techniques et matériels spécialisés – appareils auditifs, par exemple – aménagements dans les salles de classe, matériels pédagogiques spécialisés) et de ressources financières.

Les chiffres relatifs aux catégories nationales d'élèves souffrant d'incapacités, de troubles de l'apprentissage et de handicaps, ont été regroupés en trois catégories transnationales A, B et C.

- La catégorie A désigne les besoins éducatifs pour lesquels il existe une norme sur laquelle un large accord intervient – les élèves aveugles et malvoyants, les élèves sourds et malentendants, les élèves handicapés mentaux sévères et profonds, les polyhandicapés, etc.
- La catégorie B désigne les besoins éducatifs des élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage qui ne semblent pas directement ou principalement imputables à des facteurs qui conduiraient à les classer dans les catégories A ou C.

- La catégorie C désigne les besoins éducatifs dont on pense qu'ils découlent principalement de facteurs socio-économiques, culturels ou linguistiques.

Les établissements spéciaux sont des structures à part, ne relevant pas de la même administration que des établissements scolaires ordinaires. Les classes spéciales sont des classes ou des unités rattachées à des écoles ordinaires.

Pour calculer le pourcentage d'élèves ayant besoin de ressources supplémentaires, indiqué dans le tableau C6.1, on a divisé le nombre d'élèves dans cette situation par le nombre total d'élèves scolarisés dans le primaire et dans le premier cycle du secondaire (multiplié par 100). Lorsque des élèves du primaire et du premier cycle du secondaire ont été exclus du comptage ou lorsque des élèves du niveau préscolaire ou du deuxième cycle du secondaire ont été comptabilisés, les données utilisées pour calculer les pourcentages sont ajustées comme il se doit. Les chiffres relatifs aux élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire sont établis sur la base d'une scolarisation à temps complet.

Les données portent sur l'année scolaire 1995/96. Toutefois, dans le cas de certains pays, elles portent sur des années différentes : Finlande : 1994/95, France : 1994 à 1998, et Belgique (Communauté flamande, Espagne, Italie, Pays-Bas, Suisse : 1996/97. Sauf indication contraire, les chiffres indiqués portent à la fois sur les établissements publics et privés (voir annexe 3).

Tableau C6.1. Nombre d'élèves classés dans les catégories transnationales A, B et C, bénéficiant de ressources supplémentaires, en pourcentage de l'effectif total d'élèves scolarisés dans le primaire et le premier cycle du secondaire, et de l'effectif total d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires

Calculs basés sur le nombre d'individus (1996)

	En pourcentage de l'effectif total scolarisé dans le primaire et dans le 1 ^{er} cycle du secondaire				En pourcentage de l'effectif total d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires			
	% total de l'ensemble des élèves	Catégorie transnationale A	Catégorie transnationale B	Catégorie transnationale C	Nombre total d'élèves ayant des BEP	Catégorie transnationale A	Catégorie transnationale B	Catégorie transnationale C
Autriche	m	1.33	2.01	m	25 592	39.8	60.2	m
Belgique (Com. flamande) ^{1, 2}	9.32	x	x	x	82 024	m	m	m
République tchèque	8.20	8.20	a	a	88 884	100.0	m	m
Finlande ²	16.00	1.04	13.26	1.70	93 985	6.5	82.8	10.6
France ^{1, 2, 3}	18.07	2.53	2.14	13.40	1 358 577	14.0	11.8	74.2
Allemagne	4.31	1.45	2.86	a	391 118	33.6	66.4	a
Grèce ⁴	1.23	0.37	0.86	a	12 776	30.0	70.0	a
Hongrie ¹	16.19	5.10	a	11.08	173 312	31.5	a	68.5
Irlande ^{3, 4}	19.72	2.57	6.68	10.48	111 979	13.0	33.9	70.1
Italie ^{2, 4}	2.13	2.13	a	a	93 511	100.0	a	a
Corée ³	1.50	x	x	x	92 895	m	m	m
Pays-Bas ^{1, 2, 3}	33.53	1.77	3.49	28.27	796 761	5.3	10.4	84.3
Nouvelle-Zélande ^{3, 4}	1.95	0.90	1.05	m	10 683	46.1	53.9	m
Portugal	m	3.01	m	m	40 317	100.0	m	m
Espagne ²	4.03	2.56	0.74	0.73	154 375	63.5	18.4	18.1
Suisse ²	5.80	1.62	3.76	0.42	44 874	28.0	64.8	7.2
Uruguay ¹	0.41	0.41	a	a	26 535	100.0	a	a
Royaume-Uni	2.56	x	x	x	172 154	m	m	m
États-Unis ³	35.5	5.62	8.43	21.4	12 740 790	15.8	23.7	60.3

EP : Besoins éducatifs particuliers.

. Couverture différente pour l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire.

. L'année de référence n'est pas 1996.

. Certaines données sont des estimations.

. Uniquement les établissements publics.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'éducation. Voir notes en annexe 3.

Tableau C6.2. Nombre d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires, en % de l'effectif total d'élèves scolarisés dans le primaire et le premier cycle du secondaire et en % de l'effectif d'élèves classés dans la catégorie transnationale A, selon la structure d'accueil (1996)

	Élèves bénéficiant de ressources supplémentaires en pourcentage de l'effectif d'élèves scolarisés dans le primaire et le premier cycle du secondaire			Répartition selon la structure d'accueil des élèves classés dans la catégorie transnationale A		
	Élèves dans des écoles spéciales	Élèves dans des classes spéciales	Élèves dans des classes ordinaires	Élèves dans des écoles spéciales	Élèves dans des classes spéciales	Élèves dans des classes ordinaires
Autriche	2.05	m	m	67.45	3.15	29.40
Belgique (Com. flamande) ^{1, 2}	4.44	0.09	4.79	m	a	m
République tchèque	4.38	1.00	2.81	53.49	12.26	34.25
Finlande ²	1.93	1.05	13.02	69.20	26.45	4.35
France ^{1, 2, 3}	3.19	1.35	14.44	67.46	26.30	6.24
Allemagne	4.31	x	m	m	x	m
Grèce ⁴	0.32	0.89	0.02	85.37	8.93	5.69
Hongrie ¹	2.73	1.12	12.34	53.47	21.87	24.66
Irlande ^{3, 4}	1.33	0.40	17.99	45.19	15.70	39.16
Italie ^{2, 4}	0.04	n	2.08	1.86	0.19	97.95
Corée ³	0.34	0.42	0.74	m	m	m
Pays-Bas ^{1, 2, 3}	5.03	2.53	25.98	87.20	a	12.80
Nouvelle-Zélande ^{3, 4}	0.43	m	m	42.97	26.84	30.19
Portugal	0.56	m	m	18.72	3.01	78.27
Espagne ²	0.48	x	3.55	18.83	x	81.17
Suisse ²	1.62	4.17	m	m	m	m
Espagne ¹	0.12	0.14	0.16	28.28	32.91	38.81
Royaume-Uni	1.08	x	1.47	a	a	a
États-Unis ³	m	m	m	5.52	24.52	69.97

. Couverture différente pour l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire.

. L'année de référence n'est pas 1996.

. Certaines données sont des estimations.

. Uniquement les établissements publics.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'éducation. Voir notes en annexe 3.

Tableau C6.3. Pourcentage d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires et classés dans les catégories transnationales A, B et C ventilés selon la structure d'accueil (1996)

	Écoles spéciales			Classes spéciales dans des écoles ordinaires			Classes ordinaires dans des écoles ordinaires		
	Catégorie transnationale A	Catégorie transnationale B	Catégorie transnationale C	Catégorie transnationale A	Catégorie transnationale B	Catégorie transnationale C	Catégorie transnationale A	Catégorie transnationale B	Catégorie transnationale C
Autriche	43.8	56.2	n	m	m	m	m	m	m
République tchèque	100.0	a	a	100.0	a	a	100.0	a	a
Irlande ¹	37.3	62.7	n	26.3	73.7	n	0.3	86.6	13.1
France ^{1, 2, 3}	53.5	46.5	a	47.9	47.0	5.0	1.1	a	98.9
Allemagne	33.6	66.4	a	x	x	x	m	m	m
Grèce ⁴	99.8	0.2	n	3.7	96.3	a	100.0	n	n
Hongrie ²	100.0	n	n	100.0	n	n	10.2	n	89.8
Irlande ^{3, 4}	87.5	6.4	6.1	100.0	n	n	5.6	36.6	76.4
Italie ^{1, 4}	100.0	a	a	100.0	a	a	100.0	a	a
Corée ³	96.7	n	3.3	m	m	m	m	m	m
Pays-Bas ^{1, 2, 3}	30.6	69.4	a	a	100.0	a	0.9	a	99.1
Nouvelle-Zélande ^{3, 4}	89.3	10.7	n	m	m	m	m	m	m
Portugal	100.0	n	n	m	m	m	m	m	m
Espagne ¹	100.0	a	a	100.0	a	a	58.5	20.9	20.5
Suisse ¹	100.0	n	n	n	90.0	10.0	n	m	m
Espagne ²	100.0	n	a	100.0	n	a	100.0	a	a

. L'année de référence n'est pas 1996.

. Couverture différente pour l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire.

. Certaines données sont des estimations.

. Uniquement les établissements publics.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'éducation. Voir notes en annexe 3.

Tableau C6.4. Nombre d'écoles spéciales, nombre de ces écoles par rapport à la population scolaire totale, taille moyenne de ces écoles et pourcentage d'écoles spéciales privées (1996)

	Nombre d'écoles spéciales	Nombre d'écoles spéciales par rapport aux 100 000 élèves de primaire et du 1 ^{er} cycle du secondaire	Taille moyenne des écoles spéciales	Pourcentage d'écoles spéciales privées
Autriche	317	41.4	49.4	3.8
Belgique (Com. flamande) ^{1, 2}	313	31.4	124.9	65.8
République tchèque	785	72.4	60.6	6.5
Irlande	285	48.4	39.6	1.4
Allemagne	3 397	37.4	115.1	15.7
Grèce ^{1, 3}	147	14.1	21.9	m
Hongrie	271	25.3	107.8	1.1
Irlande	119	21.0	63.3	a
Italie ²	71	1.6	24.5	0.3
Pays-Bas ²	946	48.0	m	m
Portugal ^{1, 4}	85	6.3	88.8	m
Espagne ²	491	12.8	37.6	59.1
Espagne ¹	128	2.0	58.6	4.7
Royaume-Uni	1 565	21.1	73.1	7.0

. Couverture différente pour l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire.

. L'année de référence n'est pas 1996.

. Établissements publics seulement.

. Certaines données sont des estimations.

Source : Base de données de l'OCDE sur l'éducation. Voir notes en annexe 3.

Tableau C6.5. Nombre d'élèves bénéficiant de ressources supplémentaires dans différentes structures (écoles spéciales, classes spéciales des écoles ordinaires, classes ordinaires des écoles ordinaires), selon le sexe (1996)

	Écoles spéciales		Classes spéciales		Classes ordinaires			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Australie	62.1	37.9	République tchèque	70.2	29.8	République tchèque	73.9	26.1
Belgique (Com. flamande) ^{1, 2}	62.0	38.0	France ^{2, 4}	60.8	39.2	France ^{2, 4}	51.6	48.4
Canada ^{1, 2}	61.3	38.7	Irlande ³	59.4	40.6	Espagne ²	60.2	39.8
Allemagne	63.6	36.4	Suisse ²	61.1	38.9	Royaume-Uni	67.8	32.2
Irlande ³	62.1	37.9	Turquie	62.5	37.5			
Pays-Bas ^{2, 4}	67.6	32.4						
Espagne ²	60.6	39.4						
Suisse ²	64.2	35.8						
Turquie	62.1	37.9						
Royaume-Uni	67.8	32.2						

. Couverture différente pour l'enseignement primaire et le premier cycle du secondaire.

. L'année de référence n'est pas 1996.

. Établissements publics seulement.

. Certaines données sont des estimations.

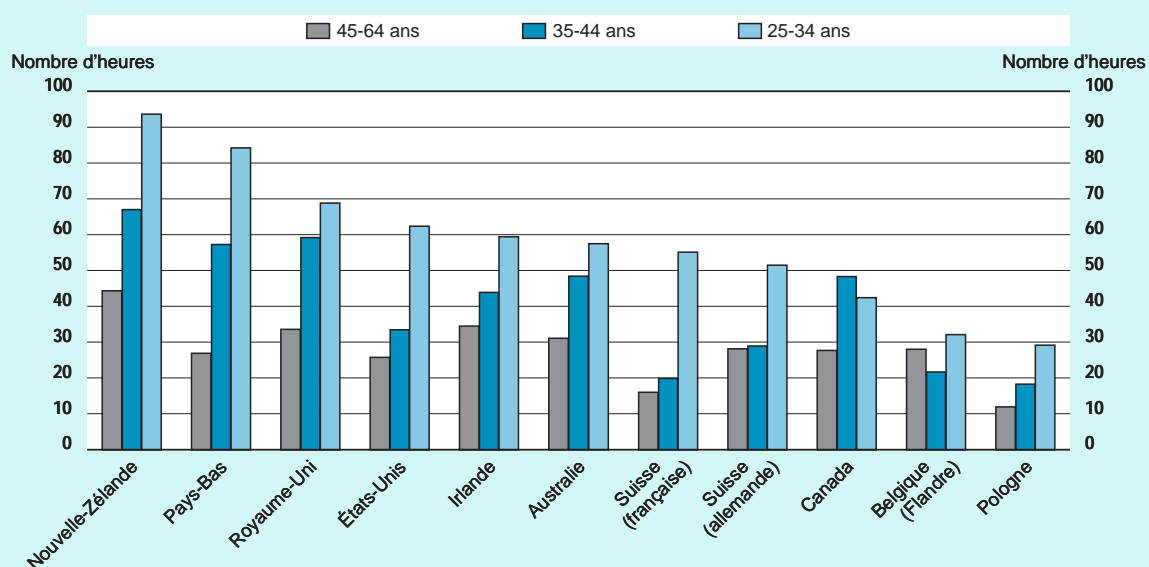
Source : Base de données de l'OCDE sur l'éducation. Voir notes en annexe 3.

PARTICIPATION DES SALARIÉS A DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES



- Le temps de formation par salarié varie de 20 heures en Pologne à plus de 53 en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.
- Dans tous les pays qui communiquent des données, un salarié sur cinq a participé à une activité de formation liée à l'emploi au cours d'une période de douze mois.
- Les personnes qui ont le mieux tiré parti du système éducatif proprement dit sont aussi celles qui, à l'âge adulte, ont le plus de chances de bénéficier de formations : le nombre d'heures de formation investies par salarié est trois fois plus élevé pour les diplômés de l'enseignement tertiaire que pour les personnes qui n'ont pas été jusqu'au diplôme de fin d'études secondaires.
- Le manque d'intérêt demeure l'obstacle majeur à un accroissement de la participation aux activités de formation liées à l'emploi.

Graphique C7.1. Nombre moyen annuel d'heures de formation liée à l'emploi par salarié, selon la tranche d'âge (1994-1995)



Nombre moyen d'heures par adulte = Nombre moyen d'heures par participant * Taux de participation / 100.

Les pays sont classés par ordre décroissant du nombre d'heures par participant dans la tranche d'âge 25 à 34 ans.

Source : OCDE et Statistique Canada/Enquête internationale sur les capacités de lecture et d'écriture des adultes.